

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit:** BESA-GLASS UHS
Vernis Solventés**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**

Utilisations identifiées pertinentes: Vernis. Uniquement pour usage utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

BERNARDO ECENARRO, S.A.
Ugarte Industrialdea, 147
20720 Azkoitia - Gipuzkoa - Spain
Tél.: +34 943 74 28 00 -
Fax: +34 943 74 06 03
msds@besa.es
http://www.besa.es

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +34 943742800 (8:00-13:00) (14:30-17:30)**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange:****Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226

STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

2.2 Éléments d'étiquetage:**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Attention

**Mentions de danger:**

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Conseils de prudence:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

Informations complémentaires:

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

EUH208: Contient Hydroxyphenyl benzotriazol derivative, Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle. Peut produire une réaction allergique

Substances qui contribuent à la classification

Acétate de n-butyle; Hydrocarbons, C9, aromatics (Benzene < 0.1 % w/w); Acétone; Butane-1-ol

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

BESA-GLASS UHS
Vernis Solventés

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base d'additifs et résines en dissolvants

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 Index: 607-025-00-1 REACH: 01-2119485493-29-XXXX	Acétate de n-butyle ¹ Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention	ATP CLP00 10 - <25 % 
CAS: 110-43-0 EC: 203-767-1 Index: 606-024-00-3 REACH: 01-2119902391-49-XXXX	Heptane-2-one ² Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302+H332; Flam. Liq. 3: H226 - Attention	ATP CLP00 10 - <25 % 
CAS: Non concerné EC: 918-668-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119455851-35-XXXX	Hydrocarbons, C9, aromatics (Benzene < 0,1 % w/w) ² Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	Auto classifiée 5 - <10 % 
CAS: 112-07-2 EC: 203-933-3 Index: 607-038-00-2 REACH: 01-2119475112-47-XXXX	Acétate de 2-butoxyéthyle ² Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H312+H332 - Attention	ATP CLP00 2,5 - <5 % 
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2 Index: 606-001-00-8 REACH: 01-2119471330-49-XXXX	Acétone ² Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	ATP CLP00 1 - <2,5 % 
CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6 Index: 603-004-00-6 REACH: 01-2119484630-38-XXXX	Butane-1-ol ² Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336 - Danger	ATP CLP00 1 - <2,5 % 
CAS: Non concerné EC: 400-830-7 Index: 607-176-00-3 REACH: 01-2119894815-20-XXXX	Hydroxyphenyl benzotriazol derivative ² Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1: H317 - Attention	ATP CLP00 0,5 - <1 % 
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 Index: 601-022-00-9 REACH: 01-2119488216-32-XXXX	Xylène ³ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H312+H332; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger	Auto classifiée 0,25 - <0,5 % 
CAS: 82919-37-7 EC: 280-060-4 Index: Non concerné REACH: Non concerné	Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle ² Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1: H317 - Attention	Auto classifiée 0,25 - <0,5 % 
CAS: 868-77-9 EC: 212-782-2 Index: 607-124-00-X REACH: 01-2119490169-29-XXXX	Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle ² Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	ATP CLP00 0,2 - <0,25 % 
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 Index: 607-195-00-7 REACH: 01-2119475791-29-XXXX	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ¹ Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 3: H226 - Attention	ATP ATP01 <0,2 % 
CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1 Index: 607-035-00-6 REACH: 01-2119452498-28-XXXX	Méthacrylate de méthyle ³ Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 2: H225; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT SE 3: H335 - Danger	ATP CLP00 <0,2 % 
CAS: 77-58-7 EC: 201-039-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119496068-27-XXXX	Dibutyltin Dilaurate ³ Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Mut. 2: H341; Repr. 1B: H360; Skin Corr. 1C: H314; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 1: H372; STOT SE 1: H370 - Danger	Auto classifiée <0,2 % 

¹ Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n° 2015/830

² Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

³ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12, 15 et 16.

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

BESA-GLASS UHS
Vernis Solventés

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO2). IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifugées, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Éviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 94/9/EC (Décret Numéro 96-1010) ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC (Décret n° 2002/1553). Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 24 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

BESA-GLASS UHS
Vernis Solventés

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Valeurs limites environnementales limites		
Acétone	VME	500 ppm	1210 mg/m ³	
CAS: 67-64-1	VLCT	1000 ppm	2420 mg/m ³	
EC: 200-662-2	Année	2015		
Acétate de n-butyle	VME	150 ppm	710 mg/m ³	
CAS: 123-86-4	VLCT	200 ppm	940 mg/m ³	
EC: 204-658-1	Année	2015		
Méthacrylate de méthyle	VME	50 ppm	205 mg/m ³	
CAS: 80-62-6	VLCT	100 ppm	410 mg/m ³	
EC: 201-297-1	Année	2015		
Butane-1-ol	VME	50 ppm	150 mg/m ³	
CAS: 71-36-3	VLCT	2015		
EC: 200-751-6	Année			
Heptane-2-one	VME	50 ppm	238 mg/m ³	
CAS: 110-43-0	VLCT	100 ppm	475 mg/m ³	
EC: 203-767-1	Année	2015		
Acétate de 2-butoxyéthyle	VME	10 ppm	66,5 mg/m ³	
CAS: 112-07-2	VLCT	50 ppm	333 mg/m ³	
EC: 203-933-3	Année	2015		
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	VME	50 ppm	275 mg/m ³	
CAS: 108-65-6	VLCT	100 ppm	550 mg/m ³	
EC: 203-603-9	Année	2015		
Dibutyltin Dilaurate	VME		0,1 mg/m ³	
CAS: 77-58-7	VLCT		0,2 mg/m ³	
EC: 201-039-8	Année	2015		
Xylène	VME	50 ppm	221 mg/m ³	
CAS: 1330-20-7	VLCT	100 ppm	424 mg/m ³	
EC: 215-535-7	Année	2015		

DNEL (Travailleurs):

Identification	Oral	Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de n-butyle	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 204-658-1		960 mg/m ³	960 mg/m ³	480 mg/m ³	480 mg/m ³
Heptane-2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 110-43-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	54,27 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-767-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	394,25 mg/m ³	Pas pertinent
Hydrocarbons, C9, aromatics (Benzene < 0.1 % w/w)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 918-668-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	150 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de 2-butoxyéthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 112-07-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	102 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-933-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	333 mg/m ³	133 mg/m ³
Acétone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 67-64-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	186 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-662-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2420 mg/m ³	1210 mg/m ³
Butane-1-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 71-36-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-751-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	310 mg/m ³
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	289 mg/m ³	77 mg/m ³
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 82919-37-7	Cutanée	2,5 mg/kg	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 280-060-4	Inhalation	2,35 mg/m ³	2,35 mg/m ³	2,35 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

BESA-GLASS UHS
Vernis Solventés

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification	Oral	Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 868-77-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 212-782-2		Pas pertinent	Pas pertinent	4,9 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	153,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	275 mg/m ³	Pas pertinent
Méthacrylate de méthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 80-62-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	13,67 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-297-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	208 mg/m ³	208 mg/m ³
Dibutyltin Dilaurate	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 77-58-7	Cutanée	1 mg/kg	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-039-8	Inhalation	0,07 mg/m ³	Pas pertinent	0,01 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification	Oral	Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de n-butyle	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 204-658-1		859,7 mg/m ³	859,7 mg/m ³	102,34 mg/m ³	102,34 mg/m ³
Heptane-2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	23,32 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 110-43-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	23,32 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-767-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	84,31 mg/m ³	Pas pertinent
Hydrocarbons, C9, aromatics (Benzene < 0,1 % w/w)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: 918-668-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	32 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de 2-butoxyéthyle	Oral	18 mg/kg	Pas pertinent	4,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 112-07-2	Cutanée	27 mg/kg	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-933-3	Inhalation	499 mg/m ³	166 mg/m ³	67 mg/m ³	Pas pertinent
Acétone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 67-64-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-662-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	200 mg/m ³	Pas pertinent
Butane-1-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3,125 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 71-36-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-751-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	55 mg/m ³	
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	108 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	14,8 mg/m ³	Pas pertinent
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Oral	1,25 mg/kg	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 82919-37-7	Cutanée	1,25 mg/kg	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 280-060-4	Inhalation	0,58 mg/m ³	0,58 mg/m ³	0,58 mg/m ³	Pas pertinent
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 868-77-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
EC: 212-782-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,9 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,67 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	54,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m ³	Pas pertinent
Méthacrylate de méthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 80-62-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	8,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-297-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	74,3 mg/m ³	104 mg/m ³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

BESA-GLASS UHS
Vernis Solventés

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification	Oral	Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Dibutyltin Dilaurate	Oral	0,01 mg/kg	Pas pertinent	0,002 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 77-58-7	Cutanée	0,5 mg/kg	Pas pertinent	0,08 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-039-8	Inhalation	0,02 mg/m ³	Pas pertinent	0,003 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L
Acétate de n-butyle	Sol	0,0903 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
CAS: 123-86-4	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981 mg/kg
EC: 204-658-1	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0981 mg/kg
Heptane-2-one	STP	12,5 mg/L	Eau douce	0,0982 mg/L
CAS: 110-43-0	Sol	0,321 mg/kg	Eau de mer	0,00982 mg/L
EC: 203-767-1	Intermittent	0,982 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,89 mg/kg
Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,189 mg/kg	
Acétate de 2-butoxyéthyle	STP	90 mg/L	Eau douce	0,304 mg/L
CAS: 112-07-2	Sol	0,68 mg/kg	Eau de mer	0,0304 mg/L
EC: 203-933-3	Intermittent	0,56 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,03 mg/kg
Oral	60 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,203 mg/kg	
Acétone	STP	100 mg/L	Eau douce	10,6 mg/L
CAS: 67-64-1	Sol	29,5 mg/kg	Eau de mer	1,06 mg/L
EC: 200-662-2	Intermittent	21 mg/L	Sédiments (Eau douce)	30,4 mg/kg
Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	3,04 mg/kg	
Butane-1-ol	STP	2476 mg/L	Eau douce	0,082 mg/L
CAS: 71-36-3	Sol	0,015 mg/kg	Eau de mer	0,0082 mg/L
EC: 200-751-6	Intermittent	2,25 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,178 mg/kg
Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0178 mg/kg	
Xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
CAS: 1330-20-7	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
EC: 215-535-7	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg	
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	STP	1 mg/L	Eau douce	0,0022 mg/L
CAS: 82919-37-7	Sol	0,21 mg/kg	Eau de mer	0,00022 mg/L
EC: 280-060-4	Intermittent	0,009 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,05 mg/kg
Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,11 mg/kg	
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,482 mg/L
CAS: 868-77-9	Sol	0,476 mg/kg	Eau de mer	0,482 mg/L
EC: 212-782-2	Intermittent	1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,79 mg/kg
Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	3,79 mg/kg	
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	STP	100 mg/L	Eau douce	0,635 mg/L
CAS: 108-65-6	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,0635 mg/L
EC: 203-603-9	Intermittent	6,35 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,29 mg/kg
Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,329 mg/kg	
Méthacrylate de méthyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,94 mg/L
CAS: 80-62-6	Sol	1,47 mg/kg	Eau de mer	0,94 mg/L
EC: 201-297-1	Intermittent	0,94 mg/L	Sédiments (Eau douce)	5,74 mg/kg
Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent	
Dibutyltin Dilaurate	STP	100 mg/L	Eau douce	0,000463 mg/L
CAS: 77-58-7	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	0,0000463 mg/L
EC: 201-039-8	Intermittent	0,00463 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
Oral	0,2 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent	

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

BESA-GLASS UHS
Vernis Solventés

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules		EN 149:2001+A1:2009 EN 405:2001+A1:2009	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable		EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Etant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Écran facial		EN 166:2001 EN 167:2001 EN 168:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge		EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2001 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réserver strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN 13287:2008 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2006	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

BESA-GLASS UHS
Vernis Solventés

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 48,27 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 468,21 kg/m³ (468,21 g/L)

Nombre moyen de carbone: 6,73

Poids moléculaire moyen: 116,66 g/mol

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC, ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes:

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 406 kg/m³ (406 g/L)

Valeur limite de l'UE pour le produit (Cat. B.D): 420 g/L (2010)

Composants: (Durcisseur solvant)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide

Aspect: Visqueux

Couleur: Incolore

Odeur: Diluant

Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 131 °C

Pression de vapeur à 20 °C: 1726 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 7088 Pa (7 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 960 - 980 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 0,96 - 0,98

Viscosité dynamique à 20 °C: 79 - 61 cP

Viscosité cinématique à 20 °C: 71 cSt

Viscosité cinématique à 40 °C: >20,5 cSt

Concentration: Pas pertinent *

pH: Pas pertinent *

Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent *

Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent *

Propriété de solubilité: Non miscible

Température de décomposition: Pas pertinent *

Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent *

Propriétés explosives: Pas pertinent *

Propriétés comburantes: Pas pertinent *

Inflammabilité:

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

BESA-GLASS UHS
Vernis Solventés

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Point d'éclair:	32 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	294 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible

Explosivité:

Limit inférieur d'explosivité:	Pas pertinent *
Limit supérieur d'explosivité:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

B- Inhalation (effets aigus):

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

BESA-GLASS UHS
Vernis Solventés

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets mutagènes. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- Peau: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère	Genre
Acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	DL50 oral	5800 mg/kg
	DL50 cutanée	7426 mg/kg
	CL50 inhalation	76 mg/L (4 h)
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	DL50 oral	12789 mg/kg
	DL50 cutanée	14112 mg/kg
	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4 h)
Butane-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	DL50 oral	2292 mg/kg
	DL50 cutanée	3400 mg/kg
	CL50 inhalation	24,66 mg/L (4 h)
Heptane-2-one CAS: 110-43-0 EC: 203-767-1	DL50 oral	500 mg/kg
	DL50 cutanée	10206 mg/kg
	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h)
Hydrocarbons, C9, aromatics (Benzene < 0.1 % w/w) CAS: Non concerné EC: 918-668-5	DL50 oral	3492 mg/kg
	DL50 cutanée	3160 mg/kg
	CL50 inhalation	6193 mg/L (4 h)

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

BESA-GLASS UHS
Vernis Solventés

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acétate de 2-butoxyéthyle CAS: 112-07-2 EC: 203-933-3	DL50 oral DL50 cutanée CL50 inhalation	2100 mg/kg 1480 mg/kg 11 mg/L (4 h)	Rat Lapin Rat
Hydroxyphenyl benzotriazol derivative CAS: Non concerné EC: 400-830-7	DL50 oral DL50 cutanée CL50 inhalation	>2000 mg/kg >2000 mg/kg >20 mg/L	
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DL50 oral DL50 cutanée CL50 inhalation	2100 mg/kg 1100 mg/kg >20 mg/L	Rat Rat
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyde CAS: 82919-37-7 EC: 280-060-4	DL50 oral DL50 cutanée CL50 inhalation	>2000 mg/kg >2000 mg/kg >5 mg/L	
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle CAS: 868-77-9 EC: 212-782-2	DL50 oral DL50 cutanée CL50 inhalation	5050 mg/kg 3000 mg/kg >20 mg/L	Rat Lapin
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	DL50 oral DL50 cutanée CL50 inhalation	8532 mg/kg 5100 mg/kg 30 mg/L (4 h)	Rat Rat
Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	DL50 oral DL50 cutanée CL50 inhalation	>2000 mg/kg >2000 mg/kg >20 mg/L	
Dibutyltin Dilaurate CAS: 77-58-7 EC: 201-039-8	DL50 oral DL50 cutanée CL50 inhalation	175 mg/kg >2000 mg/kg >20 mg/L	Rat

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

	ATE mix	Composants de toxicité inconnue
Oral	3125 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	49333,33 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Inhalation	57,89 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	CL50	CE50	CE50	Toxicité sévère	Espèce	Genre
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1		62 mg/L (96 h)		Leuciscus idus		Poisson
	CL50	73 mg/L (24 h)		Daphnia magna		Crustacé
	CE50	675 mg/L (72 h)		Scenedesmus subspicatus		Algue
Heptane-2-one CAS: 110-43-0 EC: 203-767-1	CL50	131 mg/L (96 h)		Pimephales promelas		Poisson
	CE50	Pas pertinent				
	CE50	Pas pertinent				
Hydrocarbons, C9, aromatics (Benzene < 0.1 % w/w) CAS: Non concerné EC: 918-668-5	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)				Poisson
	CE50	1 - 10 mg/L				Crustacé
	CE50	1 - 10 mg/L				Algue
Acétate de 2-butoxyéthyle CAS: 112-07-2 EC: 203-933-3	CL50	80 mg/L (48 h)		Leuciscus idus		Poisson
	CE50	37 mg/L (48 h)		Daphnia magna		Crustacé
	CE50	500 mg/L (72 h)		Scenedesmus subspicatus		Algue

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

BESA-GLASS UHS
Vernis Solventés

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Acétone	CL50	5540 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 67-64-1	CE50	23,5 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-662-2	CE50	3400 mg/L (48 h)	Chlorella pyrenoidosa	Algues
Butane-1-ol	CL50	1740 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 71-36-3	CE50	1983 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-751-6	CE50	500 mg/L (96 h)	Scenedesmus subspicatus	Algues
Hydroxyphenyl benzotriazol derivative	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: Non concerné	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 400-830-7	CE50	1 - 10 mg/L		Algues
Xylène	CL50	13,5 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1330-20-7	CE50	0,6 mg/L (96 h)	Gammarus lacustris	Crustacé
EC: 215-535-7	CE50	10 mg/L (72 h)	Skeletonema costatum	Algues
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 82919-37-7	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
EC: 280-060-4	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algues
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	CL50	227 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 868-77-9	CE50	Pas pertinent		
EC: 212-782-2	CE50	Pas pertinent		
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CL50	161 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 108-65-6	CE50	481 mg/L (48 h)	Daphnia sp.	Crustacé
EC: 203-603-9	CE50	Pas pertinent		
Méthacrylate de méthyle	CL50	191 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 80-62-6	CE50	69 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-297-1	CE50	170 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum	Algues
Dibutyltin Dilaurate	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 77-58-7	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
EC: 201-039-8	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algues

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	DBO5 DCO DBO5/DCO	Pas pertinent Pas pertinent 0.79	Concentration Période % Biodégradé	Pas pertinent 5 jours 84 %
Acétate de 2-butoxyéthyle CAS: 112-07-2 EC: 203-933-3	DBO5 DCO DBO5/DCO	Pas pertinent Pas pertinent 0.51	Concentration Période % Biodégradé	30 mg/L 28 jours 77,3 %
Acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	DBO5 DCO DBO5/DCO	Pas pertinent Pas pertinent 0.96	Concentration Période % Biodégradé	100 mg/L 28 jours 96 %
Butane-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	DBO5 DCO DBO5/DCO	1.71 g O2/g 2.46 g O2/g 0.69	Concentration Période % Biodégradé	Pas pertinent 19 jours 98 %
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle CAS: 868-77-9 EC: 212-782-2	DBO5 DCO DBO5/DCO	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	Concentration Période % Biodégradé	100 mg/L 14 jours 95 %
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	DBO5 DCO DBO5/DCO	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	Concentration Période % Biodégradé	785 mg/L 8 jours 100 %
Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	DBO5 DCO DBO5/DCO	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	Concentration Période % Biodégradé	100 mg/L 14 jours 94,3 %

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

BESA-GLASS UHS
Vernis Solventés

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification		Dégradabilité		Biodégradabilité	
Dibutyltin Dilaurate	DBO5	0.00054 g O ₂ /g	Concentration	100 mg/L	
CAS: 77-58-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours	
EC: 201-039-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	50 %	

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification		Potentiel de bioaccumulation	
Acétate de n-butyle	FBC	4	
CAS: 123-86-4	Log POW	1,78	
EC: 204-658-1	Potentiel	Bas	
Heptane-2-one	FBC	7	
CAS: 110-43-0	Log POW	1,98	
EC: 203-767-1	Potentiel	Bas	
Acétate de 2-butoxyéthyle	FBC	3	
CAS: 112-07-2	Log POW	1,51	
EC: 203-933-3	Potentiel	Bas	
Acétone	FBC	1	
CAS: 67-64-1	Log POW	-0,24	
EC: 200-662-2	Potentiel	Bas	
Butane-1-ol	FBC	1	
CAS: 71-36-3	Log POW	0,88	
EC: 200-751-6	Potentiel	Bas	
Xylène	FBC	9	
CAS: 1330-20-7	Log POW	2,77	
EC: 215-535-7	Potentiel	Bas	
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	FBC	3	
CAS: 868-77-9	Log POW	0,47	
EC: 212-782-2	Potentiel	Bas	
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	FBC	1	
CAS: 108-65-6	Log POW	0,43	
EC: 203-603-9	Potentiel	Bas	
Méthacrylate de méthyle	FBC	7	
CAS: 80-62-6	Log POW	1,38	
EC: 201-297-1	Potentiel	Bas	
Dibutyltin Dilaurate	FBC	31	
CAS: 77-58-7	Log POW	3,12	
EC: 201-039-8	Potentiel	Modéré	

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification		L'absorption/désorption		Volatilité	
Acétate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent	
CAS: 123-86-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent	
EC: 204-658-1	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent	
Heptane-2-one	Koc	280	Henry	17,12 Pa·m ³ /mol	
CAS: 110-43-0	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui	
EC: 203-767-1	Tension superficielle	2,612E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui	
Acétate de 2-butoxyéthyle	Koc	Pas pertinent	Henry	5,532E-1 Pa·m ³ /mol	
CAS: 112-07-2	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Non	
EC: 203-933-3	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui	
Acétone	Koc	1	Henry	2,93 Pa·m ³ /mol	
CAS: 67-64-1	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui	
EC: 200-662-2	Tension superficielle	2,304E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui	

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

BESA-GLASS UHS
Vernis Solventés

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification		L'absorption/désorption		Volatilité
Butane-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	Koc	2,44	Henry	5,39E-2 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,567E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,551E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphie 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2017 et RID 2017:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

BESA-GLASS UHS
Vernis Solventés

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU:** UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3
 Étiquettes: 3
14.4 Groupe d'emballage: III
14.5 Dangereux pour l'environnement: Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Dispositions spéciales: 163, 367, 640E, 650
 code de restriction en tunnels: D/E
 Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
 Quantités limitées: 5 L
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 38-16:



- 14.1 Numéro ONU:** UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3
 Étiquettes: 3
14.4 Groupe d'emballage: III
14.5 Dangereux pour l'environnement: Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Dispositions spéciales: 223, 955, 163, 367
 Codes EmS: F-E, S-E
 Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
 Quantités limitées: 5 L
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2017:



- 14.1 Numéro ONU:** UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3
 Étiquettes: 3
14.4 Groupe d'emballage: III
14.5 Dangereux pour l'environnement: Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du 2-phénoxyéthanol.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Contient Dibutyltin Dilaurate

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins «péteurs»,
- les bombes à serpentins,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes.

Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:

«Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»

Règlement (UE) n° 98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs: Contient Acétone. Produit conforme à l'article 9.

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Arrêté du 07/12/09 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses.
Arrêté du 16/01/09 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
Arrêté du 07/02/07 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses et transposant la directive 2006/8/CE de la Commission du 23 janvier 2006
Arrêté du 09/11/04 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses
Arrêté du 20/04/94 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances
Arrêté du 05/01/93 définissant la nature des informations à fournir lors de la déclaration d'une préparation ou d'une substance considérée comme très toxique, toxique ou corrosive au sens de l'article R. 231527 du Code du travail
Avis du 08/10/10 aux fabricants et importateurs de produits chimiques sur l'obligation de communiquer des informations sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses, en application de l'article 40 du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP
Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive JORF du 26/07/2003.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail
Décret n° 2002/1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail.
Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aidemémoire juridique TJ 19
NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES, EDITION MEDDE – MAI 2013
Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

- Substances ajoutées
Dibutyltin Dilaurate (77-58-7)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

- H319: Provoque une sévère irritation des yeux
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H226: Liquide et vapeurs inflammables

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

BESA-GLASS UHS
Vernis Solventés

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion
Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d' inhalation
Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d' inhalation
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables
Muta. 2: H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques
Repr. 1B: H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
Skin Corr. 1C: H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Oral)
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral)
STOT SE 1: H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Procédé de classement:

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul
STOT SE 3: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul
Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
-IATA: Association internationale du transport aérien
-ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
-DCO: Demande chimique en oxygène
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
-FBC: Facteur de bioconcentration
-DL50: Dose létale 50
-CL50: Concentration létale 50
-CE50: Concentration effective 50
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -